

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix-neuf juin deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12/06/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADÉ, Josiane ROUCHUT, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Dominique TALABOT, Sébastien MOREAU, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Catherine CELESTIN, Alain GONZALES, Jean-Claude DECOUT, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Arlette DEMAR (a donné procuration à Pierre LANGLADE), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Camille DUDOGNON (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Dominique MARQUET (a donné procuration à Sébastien MOREAU), Jean-Pierre NEXON (a donné procuration à Jean-Claude DECOUT)

ABSENTS : Jean-Louis BREGAINT, Claudine LAFOREST, Xavier NOUHAUD

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 105 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU MULTI-ACCUEIL « LES COPAINS DE LEONARD »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n°2009-14-37 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelles tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 02 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 12 juin 2014,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de Communes de Noblat.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel intercommunal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil Régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre établissement, Monsieur le Président propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2014 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
PETITE ENFANCE (crèche)	C.A.P. Petite Enfance	2 ans

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve la proposition de Monsieur le Président

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

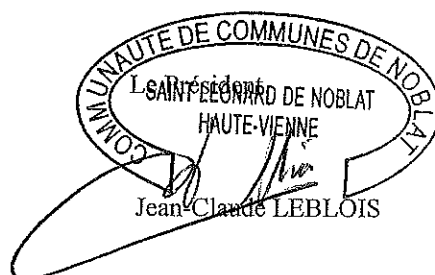
Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU MULTI-ACCUEIL "LES COPAINS DE LEONARD";

Date de transmission de l'acte : 25/06/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 25/06/2014

Numéro de l'acte : 2014-105 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140619-2014-105-AR

Date de décision : 19/06/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

